

Plan logement d'abord

**Stratégie de prévention
et de lutte contre la pauvreté**

ÉQUIPES MOBILES DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Appel à manifestation d'intérêt

Introduction

Dans le cadre des annonces du Plan Pauvreté, faites par le Premier ministre le 24 octobre 2020, la mesure n°18 prévoit la création d'équipes mobiles de visite à domicile des personnes menacées d'expulsion. Leur financement est prévu pour 2 ans (2021 et 2022).

D'un point de vue structurel, la politique de prévention des expulsions locatives se caractérise notamment par des difficultés à joindre les ménages, en particulier **du parc privé**. Cela s'illustre notamment par un taux de réponse bas aux différentes sollicitations des travailleurs sociaux à toutes les étapes de la procédure, un faible taux d'adhésion au diagnostic social et financier (DSF) au stade de l'assignation, ou encore un faible taux de décisions contradictoires au tribunal. Or, l'implication du ménage est indispensable pour permettre de prévenir les expulsions locatives, à travers la mobilisation des différents dispositifs de maintien dans le logement (apurement de la dette, médiation avec le bailleur, etc.), ou de relogement (ouverture de demande de logement social, etc.).

D'un point de vue conjoncturel, ces difficultés risquent d'être aggravées par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, lesquelles pourraient se traduire par une augmentation des impayés locatifs et du nombre de procédures d'expulsion, d'une saturation des dispositifs administratifs et sociaux en charge de l'accompagnement des ménages, mais aussi de l'apparition de nouveaux publics (travailleurs indépendants, ...).

Enfin, notamment dans les territoires les plus tendus en matière de logement et d'hébergement, la prolongation de la trêve hivernale et l'instruction du 2 juillet ont pu se traduire par une augmentation du stock de dossiers au stade de la réquisition de la force publique, impliquant une charge de travail conséquente liée aux concours de la force publique (CFP) en début d'année 2021, à l'issue de la trêve hivernale.

Ce document de cadrage a pour objectif de définir les exigences communes inhérentes au dispositif « équipes mobiles », notamment en précisant quelles sont les missions à mettre en œuvre par toutes les structures. **L'appel à manifestation d'intérêt porte sur l'ensemble du département et est ouvert aux structures associatives dès lors qu'elles satisfont ou s'engagent à respecter les dispositions du présent appel à manifestation d'intérêt.** Le(s) opérateur(s) sera(ont) sélectionné(s) pour deux ans.

Date limite de dépôt des dossiers : **15 février 2021 à minuit** (heure de France hexagonale) par envoi électronique ou postal à la DDCS, le cachet de La Poste faisant foi. Les détails des coordonnées sont disponibles dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

Sommaire

Table des matières

1 PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT	5
1.1 Objectifs et missions.....	5
1.2 Porteurs de projets éligibles.....	5
1.3 Publics concernés.....	6
1.4 Engagements des porteurs de projet.....	6
1.4.1 Mettre en œuvre les actions de prévention au stade « amont »	6
1.4.2 Mettre en œuvre les actions de prévention au « stade aval ».....	7
1.4.3 Assurer une veille post-intervention et notifier la fin de suivi.....	7
1.4.4 Dédier des ressources humaines et financières au dispositif « équipes mobiles ».....	8
1.4.5 Prévoir un nombre cible de ménages suivis annuellement par l'équipe mobile.....	9
1.4.6 Assurer le suivi des situations individuelles, dans le respect de la confidentialité de données personnelles.....	9
1.4.7 Remonter des données d'activité.....	10
2 FINANCEMENT	10
2.1 Forfait financier.....	10
2.2 Modalités conventionnelles.....	11
3 DOSSIER DE CANDIDATURE	11
3.1 Procédure de sélection des projets.....	12
4 CALENDRIER PRÉVISIONNEL	13
5 RESSOURCES ET CONTACTS	13
6 ANNEXES	14
6.1 Annexe 1 – Formulaire CERFA n°12156*05 de demande de subvention.....	14
6.2 Annexe 2 : Mention obligatoire protection des données personnelles.....	14
6.3 Annexe 4 : Rapport type d'activité annuel « Équipes mobiles ».....	15

1 PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

1.1 OBJECTIFS ET MISSIONS

Objectifs du dispositif :

1. « Aller vers » les locataires en situation d'impayé locatif inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles afin d'éviter l'aggravation des situations du fait des conséquences de la crise sanitaire
2. Accompagner le traitement des situations accumulées du fait de la prolongation de la trêve hivernale et des dispositions de l'instruction du 2 juillet 2020

Principales missions des opérateurs retenus :

L' (ou les) opérateurs déploiera(ont) des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives, qui assureront **des visites à domicile auprès des ménages du parc privé**, en amont et en aval de la procédure d'expulsion :

1. Stade « amont » :

- Au stade du commandement de payer (CDP), aller à la rencontre des ménages du parc privé non connus des services sociaux, en fonction de critères définis localement par les co-pilotes de la CCAPEX (niveau de dette, niveau de vulnérabilité identifié a priori, etc.)
- Et/ou, au stade de l'assignation, aller à la rencontre des ménages n'ayant pas répondu aux sollicitations lors du DSF.

2. Stade « aval » :

- Au stade du commandement de quitter les lieux, aller à la rencontre des ménages encore inconnus des services sociaux à ce stade ;
- Au stade du concours de la force publique : dans le cas où les ménages n'auraient pas pu être rencontrés lors de l'enquête, ou quand l'enquête aurait besoin d'être réactualisée (du fait des prolongations de la trêve hivernale), possibilité de recourir à ces équipes mobiles.

1.2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peuvent candidater pour mettre en œuvre ce dispositif les **structures associatives** ou les **groupements de structures associatives** qui :

- justifient de la capacité à déployer les missions visées par le présent appel à manifestation d'intérêt,
- s'engagent à respecter le présent appel à manifestation d'intérêt,
- sont en mesure de rayonner **sur l'ensemble du territoire départemental**. Bien qu'une plus grande concentration de l'activité soit à prévoir sur les secteurs de Rouen et du Havre, les équipes mobiles peuvent en effet être amenées à suivre des ménages en tout lieu du département.

1.3 PUBLICS CONCERNÉS

Selon le document de cadrage national, cette action sera ciblée **sur les ménages du parc privé**, qui ne bénéficient pas des dispositifs sociaux et pré contentieux des bailleurs sociaux.

Les publics concernés sont les ménages **orientés collégalement par les partenaires de la CCAPEX durant les sous-commissions (CPEX)**.

A titre dérogatoire, le secrétariat de la CCAPEX se réserve la possibilité d'orienter directement les ménages dont la situation d'urgence le nécessiterait. Une information est alors faite aux partenaires lors de la sous-commission suivante.

1.4 ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET

Outre la bonne connaissance du public cible, la candidature proposée par l'opérateur dans le cadre de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt devra témoigner de garanties quant aux modalités de mise en œuvre du dispositif et du respect des engagements détaillés ci-dessous :

1.4.1 Mettre en œuvre les actions de prévention au stade « amont »

Au stade « amont », l'organisme retenu s'engagera à :

- Prendre contact avec le locataire en impayé ;
- S'assurer du caractère régulier de l'acte générateur de la procédure d'expulsion ;
- Établir avec le locataire un **diagnostic** des causes de l'impayé, en le rencontrant à son domicile ou dans un lieu proche de son domicile (ex.: antennes des circonscriptions départementales d'action sociale, centres communaux d'action sociale, etc.) ;

- Élaborer un contrat d'engagement avec le ménage, précisant l'objectif de chacune des démarches à accomplir (exemple : prise de contact / tentative de médiation avec le bailleur afin de l'informer des difficultés rencontrées et envisager la mise en place d'un plan d'apurement, sollicitation d'un travailleur social du Département, mobilisation des aides d'Action Logement, dépôt d'une demande de logement social, le cas échéant sensibilisation à l'importance de se présenter à l'audience, etc.) ;
- En fonction de la situation du ménage, et du dispositif retenu sur chaque territoire, s'assurer de la bonne réalisation des démarches nécessaires au maintien ou relogement (dépôt d'une demande de FSL, d'un dossier de surendettement, d'une demande de logement social, etc.) :
 - soit en les réalisant directement,
 - soit au travers d'une orientation vers le droit commun (notamment polyvalence de secteur) ou un autre opérateur inscrit dans le dispositif local de prévention des expulsions locatives ;
- Informer les bailleurs privés des garanties mobilisables ;
- Assurer ou coordonner une médiation entre le bailleur et son locataire lorsque cela est possible en vue de la recherche d'une solution amiable de résolution du litige durant la phase pré-jugement.

1.4.2 Mettre en œuvre les actions de prévention au « stade aval »

Au stade aval (commandement de quitter les lieux (CQL), réquisition de la force publique (RFP)), l'opérateur s'engagera à :

- Prendre contact avec le ménage ;
- Établir une évaluation de la situation du ménage, en le rencontrant à son domicile ou dans un lieu proche de son domicile (ex.: antennes des circonscriptions départementales d'action sociale, CCAS, etc.) ;
- Émettre des préconisations et réaliser les démarches administratives utiles (dépôt d'une demande de logement social, lien avec le SIAO, DALO, commission de surendettement, poursuite de la procédure vers l'octroi du CFP en informant le ménage des modalités, ...) , en particulier travailler avec le ménage le projet de relogement/hébergement en vue d'éviter par tout moyen une expulsion « sèche » ;
- En fonction de la situation du ménage, poursuivre un accompagnement et/ou orienter vers les dispositifs les mieux adaptés ;
- Assurer ou coordonner une médiation entre le bailleur et son locataire lorsque cela est possible en vue de la recherche d'une solution amiable de résolution du litige durant la phase post-jugement.

1.4.3 Assurer une veille post-intervention et notifier la fin de suivi

Au stade amont comme au stade aval, il sera nécessaire d'organiser une veille sociale post-intervention : sous 15 jours après le dernier échange, un contact devra être pris avec le ménage pour faire le point sur les démarches qui ont été enclenchées ou non, et, le cas échéant, **s'assurer de la transition effective de l'accompagnement vers un autre opérateur.**

Le suivi peut aussi prendre fin à la demande du ménage ou lorsque le ménage n'est plus présent aux rencontres : dans ce cas, elle est systématiquement contactée par tout moyen par l'opérateur au moins une fois après le dernier contact ou à l'issue des mesures mises en place. En l'absence de réponse du ménage au bout de trois mois, l'opérateur peut en déduire la fin du suivi.

La fin de suivi fait l'objet d'une notification au ménage par tout moyen (courrier, courriel, SMS, appel téléphonique, message vocal) afin de récapituler les raisons de la fin du suivi (si elles ont pu faire l'objet d'un échange avec la personne). Cette notification précise que le suivi peut reprendre à tout moment, si le ménage le souhaite. L'opérateur conserve une trace de cette notification.

Les motifs de fin d'accompagnement font partie des éléments à recenser dans l'outil de suivi d'activité du dispositif « équipes mobiles » afin de renseigner le rapport d'activité.

1.4.4 Dédier des ressources humaines et financières au dispositif « équipes mobiles »

Parmi les 26 départements retenus à l'échelle nationale, la Seine-Maritime se voit allouer un budget de 156 800 euros par an pour 2021 et 2022, avec un objectif de déploiement de quatre équivalents temps plein (ETP).

Le nombre d'opérateurs retenus pour le déploiement de ces quatre ETP sera **au maximum de deux**. Les candidatures porteront obligatoirement sur le périmètre du **département entier**. Au regard de ce périmètre, le présent appel à projet est ouvert aux **candidatures groupées d'associations**. Le groupement d'associations sera alors comptabilisé comme un opérateur.

L'équipe est composée de professionnels aux profils suivants : prioritairement des conseillers en économie sociale et familiale (CESF), ou des juristes ayant une compétence sociale, ou des assistants sociaux ayant une compétence juridique.

Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour capter les ménages. A cet effet, **le porteur de projet doit être en capacité d'intervenir en horaires « décalés ».**

La présence d'une plateforme téléphonique en complément serait également un atout.

Afin de permettre une bonne estimation des coûts éligibles au financement, l'opérateur présentera de manière détaillée les moyens et le coût estimatif correspondant à chaque type d'action (visite à domicile, élaboration du diagnostic, accompagnement dans les démarches, etc.)

Ces coûts intégreront les frais induits par le pilotage de la mise en œuvre :

- participation aux diverses réunions avec les services déconcentrés et les autres acteurs du territoire,
- coordination avec les autres opérateurs et les intervenants de droit commun (Département, CCAS, CAF, Action Logement, etc.).

1.4.5 Prévoir un nombre cible de ménages suivis annuellement par l'équipe mobile

Aussi bien pour les accompagnements « amont » que « aval », le secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) détermine en début d'année le nombre de dossiers du parc privé non suivis par un service social (notamment ceux du Conseil départemental (CD) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui devront être transférés chaque mois à l'opérateur ; parallèlement, les services sociaux peuvent également signaler à l'opérateur (via la CCAPEX), dans la limite d'un volume déterminé annuellement, les ménages du parc privé dont ils ont connaissance et avec lesquels ils ne parviennent pas à entrer en contact par le biais des moyens traditionnels.

A titre indicatif, pour chaque ETP subventionné, le nombre cible de ménages à prendre en charge est estimé à 25 ménages en simultané pour une moyenne de 40 ménages suivis par an.

La CAF s'engage à fournir à la CCAPEX l'ensemble des éléments inscrits au registre CNIL portant sur la transmission par les CAF aux CCAPEX des informations nécessaires à l'examen et à la gestion des dossiers de prévention d'expulsions locatives, et notamment les coordonnées téléphoniques, les adresses électroniques, la composition ou la situation financière du ménage.

1.4.6 Assurer le suivi des situations individuelles, dans le respect de la confidentialité de données personnelles

L'opérateur (et les personnes concernées en son sein) doit être en mesure de garantir une obligation générale d'information sur le traitement de données à caractère personnel comprenant *a minima* les éléments suivants : identité et coordonnées du responsable, finalité(s) du traitement, destinataires et/ou catégories de destinataires, durée et modalités de conservation, base juridique du traitement des données, droit des personnes concernées, coordonnées du référent « protection des données », procédure en cas de violation des droits.

Il appartient à chaque opérateur de délivrer aux personnes une information transparente, concise, compréhensible et aisément accessible.

Outre l'obligation d'information, chaque opérateur doit prendre toutes les mesures idoines pour assurer, tant d'un point de vue organisationnel que technique, la sécurité des données à caractère personnel collectées, stockées et transmises dans le cadre du dispositif.

La mention figurant en annexe 2 doit être signée par toutes personnes pour lesquelles des données personnelles vont circuler ou être stockées.

1.4.7 Remonter des données d'activité

Les opérateurs doivent renseigner chaque année les indicateurs du rapport d'activité type annexé à la convention financière qu'ils concluent avec les services de l'État (cf annexe 3).

Le rapport est constitué d'indicateurs de suivi national permettant de **mesurer l'activité, les objectifs et les résultats des équipes mobiles**. Un comité de suivi national du dispositif sera mis en place et présidé par la DIHAL.

En 2021 comme en 2022, **au plus tard la première semaine de juillet, un bilan d'étape du dispositif sera transmis au Pôle national de prévention des expulsions locatives de la DIHAL, en remplissant un formulaire qui leur sera transmis préalablement.** Les opérateurs répondent à l'enquête de manière complète et tiennent leurs données d'activité à disposition des services de L'État.

Les données seront transmises en deux temps :

- au mois de **juin** (enquête bilan d'étape)
- au mois de **janvier** de l'année N+1 au plus tard (rapport d'activité annuel de l'année N).

Les candidats sont informés qu'outre les remontées d'information annuelles, l'État pourra demander des évaluations spécifiques ; demandant la remontée d'autres indicateurs et informations tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

La DDCS, en lien avec le Conseil départemental, est en charge du pilotage du dispositif. Un comité de pilotage local sera mis en place sous l'égide du représentant de l'État dans le département.

Celui-ci se réunira **lors du dernier trimestre de chaque année**, auquel sera conviée la DIHAL et le Commissaire à la lutte contre la pauvreté de la région concernée.

2 FINANCEMENT

2.1 Forfait financier

Ce dispositif est financé au travers des crédits de la stratégie pauvreté. Les crédits seront fléchés pour les années 2021 et 2022 sur le programme 177 via les DRJSCS.

Cette enveloppe comprend des crédits de fonctionnement qui couvrent le personnel. Quatre équivalents temps plein (ETP) seront subventionnés pour le département pour un montant global de 156 800 € euros.

2.2 Modalités conventionnelles

Le versement de la contribution financière fait l'objet d'une **convention d'objectifs financière annuelle** dans laquelle l'organisme s'engagera à mettre en œuvre les mesures prévues dans son projet.

La signature de la convention, le suivi de l'exécution des engagements pris et la délivrance des pièces justificatives permettant le versement des subventions incombent au représentant de l'État dans le département.

Le constat du non-respect des exigences de cet appel à manifestation d'intérêt « équipes mobiles » peut entraîner le retrait temporaire ou définitif des financements associés ainsi que leur remboursement.

3 DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être transmis **au plus tard le 15 février 2021 à minuit** (heure de France hexagonale) par envoi électronique, par clé USB ou par voie postale, le cachet de La Poste faisant foi, à la DDCS :

par courriel : ddcs-ccapex@seine-maritime.gouv.fr et mathias.treguier@seine-maritime.gouv.fr

ou

par courrier :

Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de Normandie et de la Seine-Maritime
Direction Départementale Déléguée
Pôle Hébergement et Logement
AMI EQUIPES MOBILES
Immeuble Hastings
27 rue 74ème régiment d'Infanterie
76003 ROUEN cedex 1

Le dossier de candidature doit comporter les pièces obligatoires suivantes :

- Lettre présentant la structure et sa capacité à intégrer le dispositif équipes mobiles prévention

des expulsions ou à s'y conformer dans un délai d'un mois après notification de la décision (expertise, compétences développées, partenariats mis en place, accessibilité, intégration dans son organisation habituelle de l'ensemble des missions équipes mobiles et réalisation des actions, ...) : la lettre doit être obligatoirement signée du représentant légal de la structure se positionnant favorablement par rapport à l'appel à manifestation d'intérêt et indiquant son engagement, sous forme d'engagement sur l'honneur, à respecter l'ensemble des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt ;

- Formulaire Cerfa n°12156*05 de demande de subvention (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>), avec signature de la partie « 7. Attestations »;
- Rapports d'activités 2019 et 2020 (si disponible) ;
- Éventuels conventions ou projets de conventions partenariales avec des acteurs de l'accès aux droits, des acteurs de la prévention des expulsions, incluant les mentions RGPD idoines ;
- Tout témoignage ou contribution de partenaires territoriaux sur l'envergure, l'expertise et sur les résultats de l'activité de la structure – facultatif.

3.1 Procédure de sélection des projets

Les services de l'État sélectionnent les candidats qui répondent à l'ensemble des critères prévus au présent appel à manifestation d'intérêt ou qui s'engagent à s'y conformer dans un délai d'un mois après notification de la décision de retenir l'opérateur.

La sélection des entités lauréates s'appuie sur les critères suivants (qui devront explicitement transparaître au travers du dossier de candidature) :

- l'adéquation des qualifications de l'équipe recrutée avec les objectifs et missions du présent appel à manifestation d'intérêt (prioritairement des conseillers en économie sociale et familiale (CESF), ou des juristes ayant une compétence sociale ou des assistants sociaux ayant une compétence juridique). **Il est fortement souhaité le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire.**
- la pertinence du projet;
- l'échelle territoriale d'intervention (**département entier**) ;
- l'articulation envisagée avec les dispositifs existants ;
- l'expertise avérée en termes d'accompagnement des ménages dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, en croisant approches sociale et juridique ;
- **la capacité à intervenir en horaires « décalés ».**

Afin de permettre la cohérence des dispositifs, et de faciliter leur suivi, tout en tenant compte des spécificités locales (et notamment des territoires d'intervention de chacun des acteurs), le nombre d'opéra-

teurs¹ différents choisis pour la mise en place des équipes mobiles **sera au maximum de deux**.

Tous les candidats seront avertis par courriel des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt. Les décisions sont notifiées par courrier aux candidats retenus. Elles sont accompagnées de la convention financière biennale conclue avec les services de l'État chargés de la cohésion sociale dans le département, qui doit être signée par le représentant légal de la structure.

4 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert du **22 janvier 2021 au 12 février 2021**.

Date du début du dépôt du /des projet(s) : **22/01/2021**

Date de clôture du dépôt du/des projet(s) : **15/02/2021**

Date du comité de sélection du/des projet(s) : **19/02/2021**

Délai de notification : **1 semaine**

L' (ou les) opérateur(s) sélectionné(s) dispose(nt) d'un mois à partir de la décision pour recruter les équipes mobiles, celles-ci devront être opérationnelles **au plus tard le 1^{er} avril 2021**.

5 RESSOURCES ET CONTACTS

Les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser à :

Mathias TREGUIER

Responsable Pôle Logement

courriel : mathias.treguier@seine-maritime.gouv.fr - Téléphone : 02.76.27.71.65

¹ Le terme « opérateur » est entendu comme association ou groupement d'association portant une candidature sur le périmètre départemental (cf. 1.4.4).

6 ANNEXES

6.1 Annexe 1 – Formulaire CERFA n°12156*05 de demande de subvention

Formulaire téléchargeable au lien suivant : <https://associations.gouv.fr/formulaire-demande-subvention-cerfa-12156-05-format-odt>

6.2 Annexe 2 : Mention obligatoire protection des données personnelles

L'opérateur « Équipes mobiles pour la prévention des expulsions »
..... procède à un traitement de vos données personnelles pour [finalités du traitement]
....., sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD).

Les données suivantes : sont enregistrées et conservées [durée de conservation] et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données.

Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement au traitement de vos données à tout moment.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par mail à [boîte fonctionnelle de l'opérateur] ou par courrier à

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Pour procéder au traitement de vos données, votre consentement est nécessaire.

J'accepte que l'opérateur « équipe mobile », procède au traitement de mes données aux fins et selon les modalités qui m'ont été communiquées.

Date et signature :

6.3 Annexe 3 : Rapport type d'activité annuel « Équipes mobiles »

Les opérateurs doivent renseigner chaque année les indicateurs de suivi et d'évaluation de la démarche et transmettre le rapport d'activité annuel annexé à la convention financière.
(en pièce jointe)

Année :

Nom de l'opérateur :

Adresse de l'opérateur:

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail du service ou du responsable de l'activité Équipes mobiles :

Date de signature de la convention :

Axe 1 - Typologie du public et évolution des situations

1.1 Nombre de ménages rencontrés au cours de l'année : X

Un ménage est dit rencontré lorsque le contact avec l'équipe mobile donne lieu à une information et à un seul rendez-vous en présentiel (à domicile), sans autre suivi au cours de l'année.

- dont ménages avec enfants
 - dont familles monoparentales
- dont ménages sans enfant
- dont le titulaire principal est âgé de :
 - Moins de 25 ans : X
 - Entre 25 et 60 ans : X
 - Plus de 60 ans : X
- dont allocataires CAF : X
- dont éligibles aux minima sociaux,
 - dont ménages qui n'avaient pas fait valoir leur droit avant la rencontre et qui l'ont fait suite à la rencontre ou durant l'accompagnement (droit APL, RSA, prime d'activité, ...) : X
- Nombre de ménages rencontrés (par jour)
 - dont nombre de visites à domicile : X
 - dont nombre de rendez-vous dans un tiers lieu à proximité du domicile : X

1.2 Nombre de diagnostics réalisés au cours de l'année : X

- dont ménages avec enfants
 - dont familles monoparentales
- dont ménages sans enfant
- dont le titulaire principal est âgé de :
 - Moins de 25 ans : X
 - Entre 25 et 60 ans : X
 - Plus de 60 ans : X
- dont allocataires CAF : X
- dont éligibles aux minima sociaux:X
 - dont ménages qui n'avaient pas fait valoir leur droit avant la rencontre et qui l'ont fait suite à la rencontre ou durant l'accompagnement (droit APL, RSA, prime d'activité, ...) : X

1.3 Nombre de ménages accompagnés au cours de l'année : X

Un ménage est dit accompagné lorsque qu'il a eu un rendez-vous diagnostic suivi au

minimum d'un deuxième rendez-vous (téléphonique ou présentiel) au cours de l'année.

- dont ménages avec enfants
 - dont familles monoparentales
- dont ménages sans enfant
- dont le titulaire principal est âgé de :
 - Moins de 25 ans : X
 - Entre 25 et 60 ans : X
 - Plus de 60 ans : X
- dont allocataires CAF : X
- dont éligibles aux minimas sociaux,
 - dont ménages qui n'avaient pas fait valoir leur droit avant la rencontre et qui l'ont fait suite à la rencontre ou durant l'accompagnement (droit APL, RSA, prime d'activité, ...) : X

1.4 Nombre de ménages dont le suivi s'est terminé au cours de l'année : X

Le suivi est dit terminé au cours de l'année lorsque le courrier de notification a été envoyé à la personne au cours de l'année. Pour rappel, fin du suivi : à la demande de la personne ou lorsque la personne ne vient plus, dans ce cas, elle est systématiquement relancée par l'équipe mobile au moins une fois au bout d'un mois. En l'absence de retours de la personne au bout de trois mois, l'équipe mobile peut en déduire la fin du suivi.

Les motifs de fin d'accompagnement :

- Nombre d'accompagnements terminés suite à l'accord des deux parties sur l'atteinte des objectifs initiaux : X
 - Nombre d'accompagnements terminés sur demande expresse du ménage : X
 - Nombre d'accompagnements terminés suite à la perte de contact avec le ménage : X
 - Nombre d'accompagnements terminés avec orientation vers un autre dispositif : X
-
- dont ménages avec enfants
 - dont familles monoparentales
 - dont ménages sans enfant
 - dont le titulaire principal est âgé de :
 - Moins de 25 ans : X
 - Entre 25 et 60 ans : X
 - Plus de 60 ans : X
 - dont allocataires CAF : X
 - dont éligibles aux minimas sociaux,
 - dont ménages qui n'avaient pas fait valoir leur droit avant la rencontre et qui l'ont fait suite à la rencontre ou durant l'accompagnement (droit APL, RSA, prime d'activité, ...) : X

Axe 2 - Activité des équipes mobiles

2.1 Moyens humains dédiés à l'activité « Equipes mobiles »

- Nombre d'ETP salariés/agent(e)s : X
- Montant total des moyens humains (en €, charges comprises, coût total du personnel dédié au dispositif « équipes mobiles », en prenant en compte le salaire annuel du(des) salarié(s), ainsi que les éventuels remboursement de frais au(x) bénévole(s).): X

2.2 Autres moyens dédiés à l'activité « Equipes mobiles »

- Plateforme téléphonique : ♦ oui ♦ non
- Autres, à préciser :

Coût annuel total estimé de l'activité « Équipes mobiles de prévention des expulsions » (en K€, hors coûts de structure) :

2.3 Accompagnements réalisés et solutions apportées

2. 3-a Médiation

- **Nombre de bailleurs contactés au cours de l'année : X**
- **Nombre de médiations mises en place au cours de l'année : X**

2. 3-b Solution d'apurement

- Nombre de dispositifs d'apurement mobilisés
- Nombre de situations pour lesquelles l'impayé a été résorbé

2. 3-c Solution de relogement/hébergement

- Nombre de demandes de logement social déposées
- Nombre de relogements accompagnés
- Nombre d'orientations vers un dispositif d'hébergement et/ou de logement adapté

2-4 Evolution des procédures

- Pour le parc privé, évolution du nombre d'assignations / de décisions de justice / de CQL / de RFP / de CFP / d'expulsions effectives par rapport à l'année précédente ; (à renseigner par les services de l'État)

Axe 3 - Synthèse qualitative sur le type d'accompagnement mis en œuvre

Décrire en quelques lignes les types d'accompagnement les plus fréquents, ainsi que les constats et difficultés rencontrés :

.....
.....

Décrire en quelques lignes le niveau de satisfaction des ménages et des bailleurs (joindre une synthèse des éventuels rapports d'enquête satisfaction :

.....
.....
.....
.....

Axe 4 - Partenariats

1. **Nombre de ménages orientés par les travailleurs sociaux vers votre structure pour le dispositif équipe mobile de prévention des expulsions :**
2. **Quels sont les principaux organismes / structures vers lesquels vous orientez les ménages pour leurs besoins spécifiques ?**

- ◆ CAF
- ◆ Conseil départemental,
- ◆ CCAS
- ◆ Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), Maisons d'accès au droit, Point d'accès au droit
- ◆ Point Conseil Budget PCB
- ◆ Autres, à préciser :

.....

3. **Avez-vous conclu des conventions de partenariats avec des entités tierces pour l'orientation de ménages**

rencontrés ou accompagnés par les équipes mobiles ?

- ◆ Non
- ◆ Oui, préciser avec quelles entités :

Axe 5 - Commentaires généraux

1. Les faits marquants de l'année
2. Commentaires éventuels sur l'évolution de l'activité, des publics, des problématiques,
3. Commentaires éventuels sur les attentes vis-à-vis des services de l'État



Direction Départementale Déléguée
de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime
27 rue 74eme régiment d'infanterie - Immeuble Hastings
76003 ROUEN cedex 1